



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Programme d'action territorial 2016 - Gestion des aides de l'Anah

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire

Budget géré directement par l'Anah
Droits à engagement prévisionnels : 968 954€

Résumé :

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, le Grand Besançon gère et attribue l'ensemble des subventions à l'amélioration de l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et définit les orientations et priorités applicables dans un document de programmation intitulé « Programme d'action territorial » (PAT). Ce programme annuel, opposable aux tiers, fixe en outre les critères de sélectivité des projets, en concordance avec les objectifs stratégiques assignés par l'Anah. Il détermine en dernier lieu les conditions financières maximales de chaque type de financement et les valeurs et évolutions des loyers conventionnés. Il est proposé dans ce rapport de se prononcer sur l'adoption du nouveau Programme d'Action Territorial qui sera applicable au 1^{er} juin 2016.

I. Contexte et enjeux

Les aides* à l'amélioration de l'Agence Nationale de l'Habitat sont destinées au financement des projets d'amélioration réalisés dans le parc privé. Sont notamment financés les projets :

- de travaux lourds de réhabilitation, c'est-à-dire de grande ampleur et à un coût souvent élevé, sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante,
- de travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur des travaux d'amélioration de la performance énergétique, sur la sécurité et la salubrité de l'habitat (sécurité liée au saturnisme, traitement de l'insalubrité ou de péril ne nécessitant pas de travaux lourds...), ou sur l'adaptation des logements (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

** Les subventions attribuées ne sont pas « de droit ». Elles sont modulables et ajustables, sur décision du Délégué, pour tenir compte d'une enveloppe budgétaire contrainte et des objectifs et priorités définis sur le territoire. Une subvention de l'Anah ne préjuge pas en outre de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (permis de construire, déclaration de travaux...), consultations ou avis d'autres administrations (SDAP et ABF en secteur protégé...) nécessaires à la réalisation des travaux.*

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- **les propriétaires qui occupent leur logement** (ou propriétaires occupants) à titre de résidence principale et dont le niveau de ressources ne dépasse pas un certain plafond. Deux catégories de ménages sont éligibles : les ménages aux revenus « modestes » et ceux aux revenus « très modestes ». Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence de l'année N-2.

Propriétaire occupant	Plafonds de ressources 2016*	
	"Très modestes"	"Modestes"
1 personne	14 308 €	18 342 €
2 personnes	20 925 €	26 826 €
3 personnes	25 166 €	32 260 €
4 personnes	29 400 €	37 690 €
5 personnes	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €

les propriétaires qui louent (ou propriétaires bailleurs) ou qui s'appêtent à louer un ou des logements à condition de signer une convention avec l'Anah. La signature de cette convention implique notamment que le propriétaire s'engage à louer le ou les logements à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressources fixés au niveau national.

Ménage locataire	Plafonds de ressources 2016*	
	Loyer social	Loyer très social
Personne seule	20 111 €	11 060 €
2 personnes	26 856 €	16 115 €
3 personnes	32 297 €	19 378 €
4 personnes	38 990 €	21 562 €
5 personnes	45 867 €	25 228 €
6 personnes	51 692 €	28 431 €
Par personne supplémentaire	+ 5 766 €	+ 3 171 €

II. Évolutions règlementaires intervenant au 1^{er} janvier 2016 oncernant l'Aide de solidarité écologique (ASE)

Depuis le 1^{er} octobre 2010, une **aide de solidarité écologique (ASE)** peut être versée à certains propriétaires pour les aider à financer des travaux visant à diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement. Cette aide forfaitaire intervient en complément des aides aux travaux versées par l'Anah et dès lors que les travaux projetés visent l'atteinte d'une amélioration d'au moins :

- **25 %** de la performance énergétique du logement lorsque la demande est présentée par un propriétaire occupant ou par un copropriétaire occupant dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété.
- **35 %** de la performance énergétique du logement ou de l'immeuble lorsque la demande est présentée par un propriétaire bailleur ou par un copropriétaire bailleur dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété.

Un décret relatif au règlement de l'ASE en date du 30 décembre 2015 modifie le montant de l'aide qui peut être accordée à compter du 1^{er} janvier 2016 aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-bailleurs. Le montant de l'ASE est inchangé pour les syndicats de copropriétaires.

Type de bénéficiaire		ASE octroyée jusqu'au 31 décembre 2015	ASE octroyée à compter du 1 ^{er} janvier 2016 (quelle que soit la date de dépôt de la demande)	
Propriétaire occupant	Ménage aux ressources « très modestes »	2 000€ *	10 % du montant des travaux subventionnables par l'Anah dans la limite dans la limite de	2 000€
	Ménage aux ressources « modestes »	1 600€ *		1 600€
Propriétaire bailleur		1 600€ par logement	1 500€ par logement	
Syndicat de copropriétaires		1 500€ par lot d'habitation principale (inchangé)		

* Jusqu'à fin 2015, une majoration de l'ASE pouvait s'appliquer pour les propriétaires occupants. Cette majoration est supprimée à partir du 1^{er} janvier 2016.

III. Orientations 2016

Les priorités nationales de l'Anah restent inchangées en 2016. Pour rappel, il s'agit de :

- **la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,**
- **le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,**
- **la lutte contre la précarité énergétique** dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), à travers notamment le programme « Habiter Mieux »,
- **l'accompagnement des personnes en situation de handicap** (adaptation des logements),
- **la production d'un parc à vocation sociale** via l'aide aux propriétaires bailleurs, ciblée sur les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu,
- **l'humanisation des structures d'hébergement.**

A ces orientations nationales, et conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a pour ambition de soutenir la réalisation de **logements locatifs à loyer maîtrisé** de haute qualité énergétique et environnementale, accessibles aux ménages les plus modestes.

Aussi, en partenariat avec l'ADEME et la Région, le Grand Besançon a lancé, fin 2015, un **programme d'intervention en faveur des copropriétés**. Ce programme, d'une durée de 3 ans et constitué de deux phases distinctes (une phase d'étude puis une phase d'action), a pour ambition de parvenir à une massification des opérations de réhabilitation thermique lourdes en copropriétés.

Le Grand Besançon reste par ailleurs engagé dans la réalisation du **Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique**, prolongé en 2013 par avenant jusqu'au 31 décembre 2017, en mobilisant des aides à l'amélioration. Ces aides complètent significativement les subventions de l'Anah, du Département du Doubs et de la Région notamment et permettent des cumuls d'aides publiques de 80 à 100 % pour des propriétaires très modestes.

Partenaire du **Plan départemental d'aide au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**, le Grand Besançon confirme son adhésion aux enjeux définis et son engagement envers les ménages les plus défavorisés. Le Grand Besançon veillera notamment à continuer d'inciter les propriétaires-bailleurs à confier l'attribution de leurs logements via la commission d'animation et de suivi des logements conventionnés à loyer très social (Commission LCTS) et leur gestion à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

IV. Dotation déléguée 2016

S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2016, les droits à engagement, hors réserve régionale, s'élèvent à 968 954 € et sont ventilés de la façon suivante :

- 777 070 € pour les aides aux travaux et le financement de l'ingénierie,
- 191 884 € pour les aides de solidarité écologique (FART).

V. Détermination de la valeur des loyers conventionnés en 2016

Les loyers conventionnés applicables dans le Grand Besançon bénéficieront d'une augmentation correspondant à la valeur de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2015, soit une hausse de 0,08 % par rapport aux valeurs de 2014. Par conséquent et au vu du faible taux d'augmentation, **la grille des loyers conventionnés applicables ne sera pas modifiée.**

VI. Interventions complémentaires du Grand Besançon : aide au montage de dossiers de demande de subvention

Le Grand Besançon prend en charge des coûts relatifs au montage des dossiers de demande de subvention agréés en Commission locale d'amélioration de l'habitat (prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO), à hauteur de **90 % pour les propriétaires-occupants « très modestes »** et de **80 % pour les propriétaires-occupants « modestes »** et les propriétaires-bailleurs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Programme d'action territorial 2016.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité



➤ Bilan de l'année 2015

L'année 2015 a connu des évolutions réglementaires relatives à la hiérarchisation des dossiers pour les travaux s'inscrivant dans le cadre du FART et aux conditions de majoration de l'ASE. Les objectifs prioritaires ont presque été atteints : 175 logements PO et PB financés sur 177.

L'objectif en matière de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes a été dépassé : 126 logements ont été financés pour un objectif de 115. Les performances énergétiques moyennes affichées après travaux sont par ailleurs bien au-delà de l'exigence de 25 %, avec un gain moyen de 51 %.

S'agissant des propriétaires bailleurs, les objectifs fixés restent difficiles à atteindre en matière de logements indignes et moyennement dégradés. Il n'en reste pas moins que les objectifs en matière de logements très dégradés ont été dépassés : 7 logements financés pour un objectif de 4. Les performances énergétiques moyennes affichées après travaux atteignent une moyenne de 67 %.

Les principaux résultats obtenus en 2015 :

- Propriétaires occupants :

- 126 logements relevant de travaux d'amélioration énergétique (dont 1 logement indigne) dont la totalité a bénéficié de la prime **FART** ;
- 42 logements relevant de travaux d'autonomie.



Total logement	Gain de 25 % à 35 %		Gain de 35 % à 50 %			Gain > à 50 %		
	Modestes	Très modestes	Total logement	Modestes	Très modestes	Total logement	Modestes	Très modestes
27	2	25	27	13	14	72	24	48
100 %	7 %	93 %	100 %	48 %	52 %	100 %	33 %	67 %
Dont étiquettes après travaux = E, F ou G	1	11	Dont étiquettes après travaux = E, F ou G	0	2	Dont étiquettes après travaux = E, F ou G	1	0

- Propriétaires bailleurs :
 - 17 logements, dont 7 logements locatifs très dégradés ;
 - 1 logement locatif moyennement dégradé ;
 - 9 transformations d'usage.

L'enveloppe globale déléguée en 2015 (y compris les crédits FART et ingénierie) qui s'élevait à 1 812 515 €, a été engagée à hauteur de 99 %, soit 1 799 620 €.

➤ **Priorités et règles d'instruction pour l'année 2016**

Les objectifs prioritaires s'inscrivent dans les orientations définies par l'Agence Nationale de l'Habitat (circulaire nationale C n°2016-01 du 3 février 2016) ainsi que dans la déclinaison du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon adopté le 26 septembre 2013.

Pour 2016, ces objectifs sont les suivants :

- maintenir une action forte en matière de lutte contre l'habitat indigne. Pour ce faire, le Grand Besançon a intégré le Programme d'Intérêt Général « Résorption de l'Habitat Insalubre » départemental le 1^{er} janvier 2014 et a décidé de majorer de 10 points le taux de subvention correspondant ;
- lutter contre la précarité énergétique qui touche autant les propriétaires occupants que les locataires, et ainsi :
 - soutenir les propriétaires occupants modestes qui réalisent des travaux lourds d'amélioration visant à réduire leur précarité énergétique, notamment dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, en priorité I,
 - inciter les propriétaires bailleurs à entreprendre des travaux lourds de réhabilitation dans des logements très dégradés, afin d'en améliorer le confort et la performance énergétique et de les maintenir ou de les remettre sur le marché locatif,
 - sensibiliser les propriétaires bailleurs pour qu'ils réalisent des logements à loyer très social et qu'ils confient leur attribution à la Commission LCTS et leur gestion à l'AIVS.
- participer au redressement des copropriétés en difficulté et prévenir la dégradation des copropriétés fragiles ;
- accompagner les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie dans la réalisation de travaux liés à l'accessibilité ou à l'adaptation des logements.

Objectifs 2016, hors réserve régionale, validés lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril 2016 :

- concernant les propriétaires occupants :
 - 1 logement indigne ou très dégradé
 - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 86 logements
 - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 31 logements
- concernant les propriétaires bailleurs : 7 logements, toutes priorités : logements indignes, très dégradés, moyennement dégradés ou bénéficiant de la prime FART pour un gain d'énergie d'au moins 35 %. Ces logements seront conventionnés (conventionnement social, très social ou intermédiaire).

➤ **Dotations prévisionnelles 2016**

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'Anah destinée au parc privé est fixée à **777 070€** à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique permettant de financer l'Aide de Solidarité Énergétique à hauteur de **191 884 €**.

Soit une dotation prévisionnelle globale s'élevant à 968 954 €, hors réserve régionale.

➤ **Engagement financier du Grand Besançon**

Le Grand Besançon continuera de financer, en complément de sa participation aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités détaillées dans le tableau situé en pages suivantes.

➤ **Loyers applicables dans le cadre d'un conventionnement Anah**

Les loyers applicables dans le Grand Besançon bénéficieront d'une revalorisation correspondant à la valeur de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2015, soit une hausse de 0,08 % par rapport aux valeurs de 2014. Par conséquent et vu le faible taux d'augmentation, **la grille des loyers applicables en 2016 ne sera pas modifiée.**

➤ **Propriétaires occupants - régime d'aide**

Les propriétaires occupants, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah, selon les dispositions suivantes :

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond de travaux subventionnables hors taxes	Taux de subvention Anah	Ménages éligibles	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)	LHI 50 000€	60%	- ménages aux ressources modestes et très modestes	
	LTD 50 000€	50%		
Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin) Priorité 2	20 000€	60%	- ménages aux ressources très modestes
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité 4	20 000€	50%	- ménages aux ressources très
			35%	- ménages aux ressources modestes
	Travaux s'inscrivant dans le cadre du FART : amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % Priorité 3	20 000€	45%	- ménages aux ressources très modestes Si étiquette énergétique D non atteinte ⇨ obligation pour l'opérateur de proposer au propriétaire différents scénarii de travaux permettant d'atteindre
	Travaux s'inscrivant dans le cadre du FART : amélioration de la performance énergétique d'au moins 40 % + Etiquette D (sauf copros 25%) Priorité 3	20 000€	30%	- ménages aux ressources modestes
Autres situations (autres travaux - liste exhaustive définie par la circulaire de programmation et dans la limite de 2% de la dotation annuelle) Non prioritaire Non subventionnable		0%		

Propriétaires bailleurs - Régime d'aides

Les propriétaires bailleurs, dans le respect de l'ordre de priorité **1 à 6**, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah à la double condition de conclure une convention avec l'Anah et d'atteindre, après travaux, la **classe énergétique « C »**.

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux subventionnables hors taxes	Taux maximum de subvention Anah	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré) Priorité 1		1000€ / m ² , dans la limite de 60 m ² par logement	35% pour un conventionnement très social	
			35% pour conventionnement social	
			20% pour un conventionnement intermédiaire	
	Projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs- risque saturnin) Priorité 2	750€ / m ² , dans la limite de 60 m ² par logement	35% pour un conventionnement très social
				35% pour conventionnement social
				20% pour un conventionnement intermédiaire
		Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs) Priorité 4	750€ / m ² , dans la limite de 60 m ² par logement	35% pour un conventionnement très social
		35% pour conventionnement social		
		25% pour un conventionnement intermédiaire		
Pour l'amélioration des performances énergétiques et la lutte contre la précarité énergétique des locataires (atteinte de la classe C) Priorité 3		750€ / m ² , dans la limite de 60 m ² par logement	25% pour un conventionnement très social	
	25% pour un conventionnement social			
	20% pour un conventionnement intermédiaire			
Pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille) Priorité 5	750€ / m ² , dans la limite de 60 m ² par logement	25% pour un conventionnement très social ou social		
Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence Priorité 6				
Transformation d'usage Non prioritaire Non subventionnable		0%		

➤ **Prime en faveur de l'intermédiation locative (propriétaires bailleurs)**

Les propriétaires bailleurs qui s'engagent dans le cadre d'une convention à loyer social ou très social bénéficient d'une prime forfaitaire de 1 000 € s'ils s'engagent à souscrire un mandat de gestion avec l'AIVS pour une durée d'au moins 3 ans.

➤ **Financement des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le tableau présenté ci-après précise le niveau de prise en charge des coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par l'Anah et, pour information, par le Grand Besançon, pour tout dossier de propriétaire occupant ou bailleur déposé et faisant l'objet d'une décision favorable de financement.

AMO PROPRIETAIRE OCCUPANT				
Type de travaux		Prime AMO Anah	Prime AMO Grand Besançon : % du reste à charge dans la limite de	
			Très modeste 90%	Modeste 80%
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	834€		
	avec octroi de l'ASE (Habiter Mieux)	817€		
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter Mieux)	cas général	556€ (crédits FART)	235€	200€
	travaux simples	137€ (crédits FART)	235€	200€
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	467€	150€	150€
	travaux pour l'autonomie de la personne	467€	150€	150€
	autres travaux (si subventionnés)	141€	235€	200€
AMO PROPRIETAIRE BAILLEUR				
Type de travaux		Prime AMO Anah	Prime AMO ² Grand Besançon : 80% du reste à charge dans la limite de	
Projet de travaux lourds	sans octroi de l'ASE	834€	300€ pour le 1 ^{er} logement 200€ par logement supplémentaire	
	avec octroi de l'ASE (Habiter Mieux)	817€	300€ pour le 1 ^{er} logement 200€ par logement supplémentaire	
Projet de travaux d'amélioration avec octroi de l'ASE (Habiter Mieux)		556€ (crédits FART)	400€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	
Projet de travaux d'amélioration sans octroi de l'ASE	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	467€	500€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	
	travaux pour l'autonomie de la personne	467€	500€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	
	travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	467€	500€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	
	travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	141€	500€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	
	travaux de transformation d'usage	141€	300€ pour le 1 ^{er} logement 200€ par logement supplémentaire	
Majoration en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		+ 467€	500€ pour le 1 ^{er} logement 300€ par logement supplémentaire	

² Logements à loyer conventionné social ou très social uniquement.

NB : les primes de l'Anah et du Grand Besançon liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sont versées en dehors des périodes couvertes par une OPAH ou un PIG.

➤ **Aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants et bailleurs**

Conformément à la réglementation nationale de l'Anah, le Grand Besançon applique la règle du FART en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

➤ **Définition des priorités**

Les demandes de subventions des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs seront examinées selon la hiérarchisation suivante :

Rang de priorité	Nature du projet de rénovation	PO	PB
1	Travaux lourds / logement indigne (occupé) / logement très dégradé (vacant)	x	x
2	Travaux d'amélioration / sécurité et salubrité de l'habitat	x	x
3	Travaux d'amélioration avec prime ASE	x	x
4	Travaux autonomie de la personne	x	x
5	Travaux d'amélioration logement dégradé		x
6	Travaux faisant suite à une procédure RSD		x

➤ **Fonctionnement de la commission locale de l'habitat**

L'ordre du jour de chaque Commission sera arrêté et transmis impérativement aux participants au moins 7 jours avant leur tenue.

- Examen des avis préalables

La **consultation pour avis** de la CLAH devra être **obligatoirement sollicitée** dans les cas suivants :

- création ou de réhabilitation de 5 logements ou plus,
- projet s'inscrivant dans le cadre d'une opération importante de réhabilitation,
- travaux faisant suite à une procédure RSD.

- Sollicitation d'un avis simple

Les porteurs de projet et/ou leurs opérateurs pourront solliciter, bien en amont de leurs opérations, l'avis de la CLAH (dans ce cas, seul le volet technique sera présenté).

➤ **Gestion des stocks**

Les dossiers complets déposés avant le 31/03/16, auprès de la délégation de l'Anah, seront instruits selon les modalités du PAT 2015.

En revanche, les dossiers déposés à compter du 31/03/16 seront examinés et engagés en CLAH à compter du 01/06/16, date d'entrée en vigueur du PAT 2016.

Ces règles entrent en application à compter du 01/06/16 pour tout dossier engagé et notifié après passage en CLAH. Ceci signifie que ces règles du PAT 2016 s'appliquent également aux dossiers déjà déposés à l'Anah avant le 01/06/16.